



NOTE DE PRÉSENTATION
établie au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public

Objet : Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Loire pour l'année 2023

1 - Contexte réglementaire

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, encadre l'activité de pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles dans ses articles L.430-1 à L.438-2 ainsi que dans ses articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles de portée nationale peuvent faire l'objet d'adaptations aux spécificités locales par le biais d'un arrêté préfectoral.

Considérant l'impact de cette décision sur les populations piscicoles et les milieux aquatiques, et en application de l'article L 120-1-II du code de l'environnement, la présente décision est proposée en consultation du public avant son approbation.

Cet arrêté réglemente l'exercice de la pêche en eau douce dans le département, après avoir recueilli les avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) de la Loire, et du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB).

Il précise notamment les éléments suivants pour la pratique de la pêche dans les cours d'eau et plans d'eau :

- les temps et heures d'ouverture ;
- les tailles minimales de certaines espèces pouvant être pêchées ;
- le nombre de captures autorisées pour certaines espèces ;
- les procédés et mode de pêche autorisés et prohibés ;
- les parcours sans tuer dans lesquels certaines espèces doivent être remises à l'eau après capture ;
- les réserves à l'intérieur desquelles la pêche est interdite.

2 - Principales évolutions proposées par le projet d'arrêté 2023

Les principales modifications apportées aux dispositions en vigueur pour la précédente saison portent principalement sur :

- une mise à jour des dates d'ouvertures générales et particulières de la pêche ;
- l'élargissement à la pêche de la carpe de nuit sur certains lots du domaine publics de l'État sur la section du fleuve Loire situé entre les plans d'eau de Grangent et Villerest ;
- le rappel de disposition sanitaires interdisant la consommation de certaines espèces de poissons sur certains cours d'eau du département :
pour consulter les arrêtés en vigueur <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestions-des-pollutions/pollution-par-les-pcb>
- la reconduction des réserves temporaires de pêche dont certaines font également l'objet d'une mise en consultation du public.

3 - Consultation du public

En application de l'article L.120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la procédure de la participation du public au cours d'une période de 21 jours, du **29 novembre au 20 décembre 2022 inclus**.

Vous pouvez vous exprimer et envoyer vos contributions, en indiquant bien l'objet de votre envoi :

- à l'adresse courriel suivante : ddt-peche@loire.gouv.fr
- ou par courrier (le cachet de la poste faisant foi) à :
Direction départementale des territoires de la Loire - Service eau-environnement – 2 avenue Gruner –
42007 SAINT ETIENNE Cédex